



FR

COMMISSION DES FINANCES
85^{ème} session
Rome, 4 octobre 2018

UNIDROIT 2018
F.C. (85) 7
Original: anglais/français
septembre 2018

Point n° 8 de l'ordre du jour: Mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Actualisation sur la mise en œuvre des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de l'actualisation de la mise en œuvre des réformes des systèmes de rémunération et de sécurité sociale et examiner les prochaines étapes qui ont été mentionnées durant l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>A.G. (76) 7 rév.; A.G. (76) 10; F.C. (84) 4; F.C. (84) 5; F.C. (83) 9; F.C. (81) 5 (concernant la réforme du système de rémunération); F.C. (81) 6 rév. (concernant la réforme du système de rémunération)</i>

Introduction

1. Après un examen approfondi lors de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017), la Commission des Finances a recommandé l'adoption d'importantes réformes en matière de rémunération et de sécurité sociale qui amélioreraient la viabilité de l'Institut, en favorisant la mobilité du personnel et en veillant à ce qu'UNIDROIT soit un lieu de travail attrayant ¹. Lors de sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté ces réformes, ainsi que les révisions nécessaires du Règlement d'UNIDROIT. En outre, elle a accordé au Secrétariat une certaine souplesse quant au calendrier nécessaire à leur mise en œuvre, qui sera examiné par la Commission des Finances. En conséquence, le Secrétariat présente ci-dessous la mise en œuvre des réformes de la rémunération et de la sécurité sociale ainsi que les prochaines étapes possibles.

¹ UNIDROIT 2017 – F.C. (83) 9, Point n° 9.

I. MISE EN ŒUVRE DES REFORMES

A. Rémunération

2. Lors de sa 76^{ème} session (Rome, 21 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté la recommandation visant à transférer le personnel d'UNIDROIT à l'échelle des salaires des Nations Unies et, conformément à la demande de la Secrétaire Générale *a.i.*, a accordé une certaine souplesse quant au calendrier nécessaire à sa mise en œuvre ².

3. Tel que rapporté lors de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018) et lors de la 97^{ème} session du Conseil de Direction (Rome, 2-4 mai 2018), le Secrétariat a mis en œuvre, avec l'aide du consultant expert en rémunération, le passage à l'échelle des salaires des Organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome et, à partir de février 2018, tout le personnel a été transféré à ces échelles salariales ³.

4. Lors de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018), diverses questions ont été soulevées concernant la mise en œuvre du passage à l'échelle des salaires des Nations Unies, et ces questions ont été examinées au cours de la session. Le Secrétariat a également noté qu'il fournirait de plus amples informations lors de la 85^{ème} session de Commission des Finances (Rome, 4 octobre 2018) concernant les réserves exprimées au sujet des réformes du système de rémunération, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de l'échelle des salaires des Nations Unies ainsi que la rétention de certaines indemnités liées au système d'indemnités des Organisations coordonnées ⁴. Il a été dit que ce système était plus coûteux que celui des Nations Unies ⁵. Il a également été dit que "les indemnités de lieu d'affectation et les prestations familiales pour enfant à charge d'UNIDROIT étaient en fait plus élevées que celles offertes par les Nations Unies" et que "le salaire net final était plus élevé" ⁶.

5. Toutefois, selon les estimations du Secrétariat, le salaire net final n'est pas plus élevé. En ce qui concerne les salaires, les chiffres sur lesquels ces réserves étaient fondées n'étaient pas "nets", car ils ne déduisaient pas les cotisations des employés d'UNIDROIT pour la sécurité sociale (c'est-à-dire les assurances retraites, santé et les assurances connexes), soit, en particulier, 9,34% pour le système de sécurité sociale italien (INPS) auquel la majorité du personnel d'UNIDROIT est actuellement affilié, ou 16,7% pour le régime nouvellement adopté, élaboré par le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP), et qui sera utilisé par le nouveau personnel d'UNIDROIT et par le personnel actuel qui optera pour ce régime. En ce qui concerne les indemnités, alors que les Nations Unies ne fournissent pas d'indemnité d'expatriation et que les prestations familiales pour enfant à charge de l'OCDE sont supérieures à celle des Nations Unies, le système des Nations Unies offre: a) des allocations logement considérables pour les frais de logement et b) une indemnité pour frais d'étude généreuse qui rembourse les frais d'études ouvrant droit à remboursement jusqu'à un maximum de 30.566 dollars US par enfant et par année scolaire ou universitaire ⁷. L'indemnité d'expatriation d'UNIDROIT, en outre, est réduite à compter de la quatrième année de fonction et cesse complètement à la fin de la septième année de fonction ⁸.

² UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paras. 62 à 64.

³ UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, para. 38; UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 4, partie I; UNIDROIT 2018 – C.D. (97) 19, point n° 15 b).

⁴ UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, paras. 37 à 49.

⁵ Voir *id.*, paras. 42, 47.

⁶ *Id.* para. 47.

⁷ Voir Traitements et indemnités, Portail RH, <https://hr.un.org/fr/handbook/category/7165> (fournissant la documentation concernant les différentes indemnités). L'Organisation des Nations Unies, en outre, propose

B. Sécurité sociale

6. Lors de sa 76^{ème} session (Rome, 21 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté le régime de retraite recommandé ainsi que le plan pour l'assurance-maladie et les assurances connexes et, conformément à la demande du Secrétaire Général *a.i.*, elle a accordé une certaine souplesse quant au calendrier pour leur mise en œuvre (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paras 69 à 70).

7. Tel que rapporté lors de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018) et lors de la 97^{ème} session du Conseil de Direction (Rome, 2-4 mai 2018), le Secrétariat a travaillé à la mise en œuvre du nouveau système de retraite, avec l'aide du Service international des rémunérations et des pensions (SIRP), ainsi qu'aux arrangements nécessaires pour les assurances maladies et les assurances connexes⁹. Bien que l'on espérait que le nouveau régime de sécurité sociale serait en place d'ici à la mi-2018, les efforts du Secrétariat pour mettre en œuvre le nouveau régime se poursuivent, comprenant les trois développements suivants.

8. Premièrement, en ce qui concerne l'identification des fonctionnaires qui souhaiteraient s'inscrire au nouveau régime, la Secrétaire Générale *a.i.* a tenu une réunion, avec tous les membres du personnel intéressés le 4 juin 2018, portant sur la mise en œuvre de ce régime et les interrogations de la part du personnel. Lors de cette réunion, diverses questions ont été soulevées par le personnel qui envisage la possibilité de passer au nouveau régime. Bien que le personnel ait reçu des estimations des prestations de retraite fondées sur trois profils généraux d'employés, il est apparu évident que le personnel souhaitait recevoir des estimations plus précises des prestations de retraite adaptées à leur situation particulière (par exemple, années prévues de participation; situation familiale). En conséquence, après cette réunion, le Secrétariat est parvenu à un accord avec le SIRP pour mettre au point un simulateur en ligne de prestations de retraite qui évaluerait les prestations - y compris les futurs droits à pension, et les indemnités de départ si un membre du personnel n'atteindrait pas la durée minimum de fonction de dix ans pour obtenir un droit à pension - sur la base des données saisies par chaque membre du personnel (par exemple, durée de carrière, âge de la retraite, grade et échelon de salaire, indemnités applicables). Il est prévu que cet outil sera utile non seulement pour le personnel actuel, mais aussi pour le futur personnel, en particulier pour mieux comprendre les avantages et les paramètres du régime. Le SIRP ayant déjà mis au point l'outil pour les Organisations coordonnées, l'accord de développement et de personnalisation au régime de retraite d'UNIDROIT a été très peu coûteux et l'outil devrait être prêt en septembre 2018.

9. Deuxièmement, le Secrétariat a poursuivi ses discussions avec le SIRP concernant la gestion du régime de retraite. Celles-ci ont porté sur la recherche d'une solution économique et sûre pour l'administration des fonds, en particulier pendant la période de transition, jusqu'à ce qu'un plus grand nombre de personnel d'UNIDROIT soit couvert par le nouveau régime. A cet égard, une réunion s'est tenue à Rome le 26 juin 2018 avec Mme Leticia Andrés-Sánchez, chef de l'Unité d'administration des fonds au SIRP, au cours de laquelle elle a décrit la gamme complète des services administratifs du SIRP (par exemple, la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement; la gestion des flux et la comptabilité et les rapports sur le fonds pour l'employeur et les employés)¹⁰. Bien que ces services soient complets et attrayants, en particulier parce que les questions liées aux retraites seraient en grande partie traitées par le SIRP, la proposition exige une redevance

des indemnités qui ne sont pas offertes par UNIDROIT, telle qu'une prime de connaissances linguistiques des différentes langues des Nations Unies. Voir *id.*

⁸ Règlement d'UNIDROIT, art. 45.

⁹ UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, para. 39; UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 4, partie II; UNIDROIT 2018 – C.D. (97) 19, point n° 15 b).

¹⁰ Pour une description plus complète de ces services, voir UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 6 rév., app. 1, partie 5, pp. 14 à 20.

annuelle minimale de € 23.000 ¹¹. De l'avis du Secrétariat, cette proposition semble trop coûteuse pour la période de transition au cours de laquelle seuls quelques membres du personnel pourraient participer au régime. En conséquence, le Secrétariat continue d'examiner d'autres options pour les années de transition, y compris le recours aux services d'une banque locale pour cette période.

10. Troisièmement, le Secrétariat est impatient d'achever les arrangements relatifs aux assurances maladies et aux assurances connexes. Bien que le devis Allianz "Silver" recommandé par la Commission des Finances soit l'option privilégiée, ce devis, ainsi que les autres reçus par le Secrétariat, sont subordonnés à l'identification ultérieure du groupe particulier de membres de ce plan. Par conséquent, il reste à craindre que les tarifs augmentent si les participants au plan sont trop peu nombreux. Dès que le groupe de membres sera défini, le Secrétariat contactera les fournisseurs qui ont déjà présenté des devis. Le Secrétariat a également fait appel à d'autres fournisseurs potentiels pour s'assurer que l'Institut obtienne le taux le plus abordable pour la couverture requise.

11. Outre ces développements, ainsi que l'arrivée récente du nouveau Secrétaire Général, le Professeur Ignacio Tirado, le Secrétariat poursuit la mise en œuvre du nouveau régime de sécurité sociale de manière efficace, économique et rapide.

II. INCIDENCES BUDGÉTAIRES DES RÉFORMES

12. A l'occasion de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017) et comme il a été rappelé lors de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018), le Secrétariat avait indiqué qu'il ferait rapport à la Commission des Finances des incidences budgétaires des réformes ¹².

13. Alors que seules les réformes de rémunération ont été mises en œuvre à ce jour, le Secrétariat peut signaler que, comme le montre la documentation budgétaire pour 2018 et 2019 ¹³, la transition du personnel en février 2018 vers les barèmes de traitements des Organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome devrait être moins coûteuse par rapport à ce qui avait été prévu par le consultant expert en matière de rémunération. A titre d'exemple, le consultant expert avait prédit que les salaires annuels bruts d'UNIDROIT pour 2019 s'élèveraient à environ € 1.327.000¹⁴, alors que les prévisions du Secrétariat basées sur les effectifs actuels pour cette année sont d'environ € 1.302.000 ¹⁵.

14. En ce qui concerne les réformes de la sécurité sociale, le Secrétariat ne prévoit pas que la mise en œuvre du nouveau régime de retraite et la finalisation des accords sur les assurances maladies et les assurances connexes entraîneront des augmentations budgétaires au-delà de ce qui serait prévu si le régime actuel basé sur l'INPS continuait d'être utilisé. En effet, même en tenant compte des coûts des services d'administration des fonds et des assurances maladies et des assurances connexes, l'alignement du nouveau régime d'UNIDROIT sur le Troisième schéma des

¹¹ Outre ces frais, des frais de gestion d'actifs annuels de 0,20% à 0,25% des actifs gérés seraient également prévus.

¹² UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paras. 69-70; UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, para. 43.

¹³ Voir UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 3 (Ajustements au Budget pour l'exercice financier 2018); UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 6 (projet de Budget pour 2019 et observations soumise par les Etats membres).

¹⁴ UNIDROIT 2017 - F.C. (81) 5, app. 1, tableau 4, page 12 (comparant les projections du status quo d'UNIDROIT et du modèle des Nations Unies sur les augmentations de salaire attendues et notant que les salaires bruts pour 2019 devraient s'élever à € 1.327.000 selon le modèle des Nations Unies et à € 1.324.000 suivant le status quo d'UNIDROIT).

¹⁵ Ce chiffre brut diffère de ce qui est indiqué dans le projet de Budget pour 2019, en particulier l'article 1 du Chapitre 2 (salaires des agents des catégories D, P et GS et consultant), car cet article reflète un chiffre net.

retraites (TPS) des Organisations coordonnées - actuellement en place au Conseil de l'Europe et qui sera utilisé par la Banque de développement du Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) - devrait être neutre sur le plan budgétaire, le partage des coûts dans le cadre du nouveau régime étant de 45% pour les membres du personnel contre 55% pour UNIDROIT, tandis que le régime actuel basé sur l'INPS est d'environ 25% pour les membres du personnel contre 75% pour UNIDROIT.

15. Le Secrétariat fournira une nouvelle mise à jour sur la mise en œuvre des réformes et leur incidence budgétaire lors de la 77^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 6 décembre 2018).

III. PROCHAINES ETAPES POSSIBLES

16. Lors de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018)¹⁶, il a été rappelé que, lors de l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT, d'autres questions avaient été envisagées comme des prochaines étapes possibles, en particulier: a) l'examen et la mise à jour du Règlement intérieur d'UNIDROIT et b) le développement de descriptions de poste du personnel d'UNIDROIT.

17. Durant la session, la Secrétaire Générale *a.i.*, a expliqué les aspects procéduraux concernant les prochaines étapes possibles, notant que ces points avaient été mentionnés dans la documentation de cette session:

".... le Secrétariat n'attendait pas une décision à la présente session. En effet, ils feraient le cas échéant l'objet de commentaires du Conseil de Direction et du nouveau Secrétaire Général. Cependant, le Secrétariat avait été invité à les signaler dans le cadre de l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale. ... En ce qui concernait l'examen et la mise à jour éventuelle du Règlement intérieur d'UNIDROIT, une procédure formelle était prévue à l'article 17(1) du Statut organique d'UNIDROIT, qui disposait en partie que les "règles relatives à l'administration de l'Institut, à son fonctionnement intérieur et au statut du personnel seront établies par le Conseil de Direction et devront être approuvées par l'Assemblée Générale". En même temps, s'agissant de modifications de nature financière, celles-ci étaient toujours évoquées au sein de la Commission des Finances. En ce qui concernait les descriptions de poste, aucune procédure spécifique n'était prévue, à moins que l'article 17(1) ne s'applique également dans ce cas. En conclusion, la Secrétaire Générale *a.i.* a demandé à la Commission des Finances si elle souhaitait discuter ces deux questions sachant que, dans l'affirmative, aucune décision finale ne serait prise et que toutes les opinions émises seraient communiquées au Conseil de Direction lors de sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018)."¹⁷

18. La Commission des Finances a procédé à des discussions préliminaires concernant ces prochaines étapes possibles. Le Président a résumé "qu'il semblait y avoir un appui pour inscrire au futur ordre du jour la question des descriptions de poste; il a toutefois souligné des points de vue divergents quant au niveau de détail de ces descriptions. Il a aussi noté qu'il conviendrait d'examiner à nouveau l'opportunité de revoir le Règlement"¹⁸. La Secrétaire Générale *a.i.*, a, à son tour, signalé les prochaines étapes possibles au Conseil de Direction lors de sa 97^{ème} session

¹⁶ UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, para. 40; UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 4, partie III.

¹⁷ UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, para. 40.

¹⁸ *Id.* para. 48.

(Rome, 2-4 mai 2018) et a rendu compte des premières réactions de la Commission des Finances¹⁹.

19. Conformément aux discussions préliminaires de la Commission des Finances, le Secrétariat demande à poursuivre l'examen de l'élaboration éventuelle de descriptions de poste et en demande l'autorisation à la Commission des Finances. En raison du passage d'UNIDROIT au barème des traitements des Nations Unies, ces descriptions pourraient utiliser la structure et les qualifications du système des Nations Unies, qui établissent les exigences de base pour les différents grades et échelons à partir desquels les descriptions de poste d'UNIDROIT pourraient être élaborées. Dans le même temps, cependant, il était important de garder à l'esprit qu'UNIDROIT, une petite organisation, a nécessairement besoin de flexibilité quant aux différents emplois et responsabilités afin de pouvoir fonctionner correctement. A cet égard, sous réserve des vues de la Commission des Finances, le Secrétaire Général propose d'examiner et de préparer, avec l'aide éventuelle d'un consultant expert, des projets de description de postes, fondés sur les divers grades définis dans le système des Nations Unies et qui pourraient être partagés avec la Commission des Finances lors de sa 86^{ème} session au printemps 2019.

20. En ce qui concerne l'éventuel examen et la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT, le Secrétariat note que, bien que des discussions préalables aient envisagé qu'un tel examen et une mise à jour constituerait effectivement un perfectionnement du Règlement, le nouveau Secrétaire Général envisageait un examen approfondi, qui serait soumis à la procédure énoncée au paragraphe 1 de l'article 17 du statut organique d'UNIDROIT²⁰. En conséquence, le Secrétaire Général entend examiner plus en détail le Règlement et de consulter le personnel pour identifier d'éventuelles lacunes ou autres insuffisances du Règlement et souhaiterait recevoir les contributions des Etats membres d'ici la fin de 2018. Le Secrétaire Général a l'intention, suite au processus d'examen et de consultation et conformément au paragraphe 1 de l'article 17, de présenter une proposition à cet égard au Conseil de Direction lors de sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019).

21. *La Commission des Finances est invitée à prendre connaissance des mises à jour concernant la mise en œuvre des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT et à déterminer s'il convient de recommander le développement de descriptions de poste.*

¹⁹ UNIDROIT 2018 – C.D. (97) 19, point n° 15 b).

²⁰ Voir para. 17 *supra* (contenant, dans la citation, une brève description de la procédure au paragraphe 1 de l'article 17 du Statut organique d'UNIDROIT).